

COMMUNE DE SAASENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 12

A l'ouverture de la séance sont présents : Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Stéphane CECILLE, Marilyn GARNIER, Sébastien LACHMANN, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Pascal OSTERTAG et Patricia UEBER.

Absents excusés: Delphine REYDON et Anita WALTSBURGER

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL:

- Secrétaire de séance : Est désigné Stéphane CECILLE
- Procès-verbal du 20 juin 2023 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) POSTE AGENT DE SURVEILLANCE : Vu la répartition des classes et l'effectif des élèves qui prendront le bus à la rentrée scolaire 2023/2024 Vu le contrat initial pour l'année scolaire 2016/2017 du poste d'agent de surveillance des écoles **Considérant** que ce contrat peut encore être renouvelé une fois **Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de l'agent qui a accepté de reprendre cette mission de surveillance des écoles
- **CHARGE** Mme le maire de signaler la vacance de poste et de finaliser les démarches administratives pour ce contrat d'une durée de 10 mois et 1 jour, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus pour 4 heures de service hebdomadaire
- **PRECISE** que ce contrat est établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois des fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)
- **PREND NOTE** du renouvellement, pour la même personne, du contrat pour la gestion de la salle des fêtes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023. Même si ces missions sont exécutées par la même agente au même grade d'adjoint technique territorial, la « fusion » des contrats n'est pas autorisée.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

3°) POSTE D'OUVRIER COMMUNAL : **Se référant** à la délibération du 20 juin 2023 relative au renouvellement du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et proposant un contrat pour 2 ou 6 mois **Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire, **le Conseil municipal**

- **PREND NOTE** de l'embauche de l'ouvrier communal pour une période de 2 mois, tel que convenu avec l'agent ; soit du 24 juillet au 23 septembre 2023 inclus
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

4°) REGLEMENT SALLE DES FETES : **Se référant** à la délibération du 20 juin 2023 relative à la modification du règlement de la salle des fêtes **Après avoir constaté** que des locataires ne respectent pas les conditions d'occupation des locaux **Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

- **PRECISE** que toute occupation dès le jeudi pour le week-end :
 - est facturée au tarif d'une journée semaine, avant 18 heures
 - un supplément de 50,00 Euros est dû après 18 heures
- **SIGNALE** qu'il faut relever que l'interdiction formelle d'accrocher des décorations au plafond de la salle s'applique également pour la terrasse.

- **ENVISAGE** l'installation d'un tableau rappelant certains points importants du règlement et permettant l'affiche du code wifi
- **DECIDE** la mise en place d'une astreinte lors des week-ends de location pour
 - Intervenir en cas de problème dans les locaux occupés.
 - Contrôler et relever les éventuels manquements en cas de transgression du règlement en vigueur.
 Les conseillers municipaux volontaires fixeront les bases de ces astreintes, lors du rendez-vous fixé au 16 août à la salle des fêtes. Sont volontaires : COSYNS Jacques, LACHMANN Sébastien, LAUFFENBURGER André, LAUFFENBURGER Julien, LAUFFENBURGER Thomas, LUDMANN Robert et REYDON Delphine
- **DECIDE** l'achat d'un téléphone portable dédié aux personnes d'astreinte.

5°) **ADMISSION EN NON VALEUR** : Madame le Maire signale à l'assemblée délibérante que le service de gestion comptable de la DGFIP de Sélestat a demandé à admettre en non-valeur, plusieurs titres émis par la commune au titre de la location des salles polyvalentes, sur des exercices passés. Malgré les démarches effectuées par le receveur principal chargé du recouvrement, certaines créances restent irrécouvrables et imposent la mise en non-valeur d'une recette totale de 752,93 Euros.

Seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Exercice	Réf. Titre	Montant	Objet	Motif de la présentation
2014	T - 106	450,00	Location salle Steibreit	Surendettement /Décision effacement dette
2014	T - 114	110,00	Location Club-House	Surendettement /Décision effacement dette
2014	T - 106	35,75	Relevé Conso.Electrique	Surendettement /Décision effacement dette
Soit un total de		595,75 €		

Seront imputées au compte 6542 – Créances éteintes

Exercice	Réf. Titre	Montant	Objet	Motif de la présentation
2019	T - 154	120,00	Location Salle Heidt	Poursuite sans effet
2019	T - 154	37,18	Relevé Conso.Electrique	Poursuite sans effet
Soit un total de		157,18 €		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 752,93 Euros
- **VOTE** un transfert de 754,00 Euros du compte 6068 de la section de fonctionnement afin de créditer le compte 654 pour répartition sur les comptes 6541 (596,00 €) et 6542 (158,00€)

6°) **LOCAL RUE DES PIERRES** : Un habitant de Saasenheim est intéressé par le local Rue des Pierres afin d'y ouvrir un cabinet de kinésithérapie. **Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** la durée du bail à 6 ans avec un loyer mensuel non négociable de 500,00 Euros
- **SIGNALE** que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE
- **CHARGE** Madame le Maire de contacter le demandeur pour lui faire part de la décision du conseil municipal et pour définir les modalités pratiques pour l'aménagement du local
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation du contrat, en cas d'acceptation des dispositions contractuelles par le demandeur.

7°) **DIVERS** :

- **Bilan du 13 juillet** : Les points positifs et négatifs des festivités du 13 juillet sont relevés avec l'ensemble des membres du Comité des Fêtes lors de la prochaine réunion. Pour la fête nationale des prochaines années, il est prévu de rajouter un nouveau mode de communication ; à savoir une banderole au travers de la rue Principale (mairie-maison d'en face). L'annonce recto-verso sera « neutre » pour être réutilisable (exemple : festivités du 13 juillet 20 h).

- **Journée citoyenne** : Une première liste d'ateliers est établie pour la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023.
- **Anniversaire Personne Agée centenaire** : Après entretien avec le fils de la doyenne qui fêtera ses 100 ans le 16 août prochain, seuls Mme le Maire et les adjoints pourront lui rendre visite à la résidence des séniors à Volgelsheim.
- **Devis Chaudronnerie du Ried** : Les portes métalliques de l'ancien bâtiment de la Chaudronnerie du Ried offertes à la commune ont été démontées. Afin de les adapter au hangar de la propriété communale, du matériel doit être acheté. Mme le Maire est chargée de valider le devis de la CDR pour ces fournitures métalliques (supports et manchons) de rails dont les travaux de pose (comme lors de la dépose) seront exécutés bénévolement par Mrs Antoine Lauffenburger et Bernard Neeff. Montant total du matériel à commander : 4 639,20 Euros TTC).
- **Réunions à venir** :
 - Visite salle des fêtes : Constitution/Mise au point des équipes d'astreinte le 16 août 2023
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2023 à 20 heures

Pour extrait conforme

Le maire,
Anne-Marie NEEFF

Le secrétaire de séance
Stéphane CECILLE